

Communiqué de Presse

L'État veut-il la fin de la CARMF ?

La CARMF a été informée de manière indirecte de l'existence d'un projet de décret du ministère des Comptes publics la concernant elle seule. Cette façon de procéder est la marque d'un irrespect envers notre Caisse, nos élus et l'ensemble de nos affiliés.

Reprenant un texte de 2025 auquel la CARMF s'était déjà opposée, ce projet de décret opèrerait une large extension du RSPM (régime simplifié des professions médicales) au détriment de l'ensemble de la profession des médecins libéraux et de la CARMF. Jusqu'à 25 % des cotisants médecins sont concernés !

Écrit sans aucune concertation avec notre Caisse, ce projet de décret qui ne simplifie rien, est inacceptable en l'état car il est :

- 1) **Néfaste pour la CARMF et la profession médicale** car il transfère vers les Urssaf une grande partie du recouvrement assuré par la CARMF, qui y perdrait de son autonomie, avec à la clé une dégradation de sa réactivité et une complication du service client.
- 2) **Pénalisant pour les médecins et la CARMF** car il réduirait les retraites des médecins (- 10 à - 20 %) et les recettes des régimes (- 10 à - 30 %). Cette aggravation des déficits limiterait la revalorisation des pensions et pénaliserait l'ensemble des retraités actuels et futurs.
- 3) **Antidémocratique** car le conseil d'administration de la CARMF n'a pas été consulté. Élu, il doit rester seul décisionnaire légitime en matière de gestion du régime professionnel des médecins. Une telle précipitation, sans dialogue ni justification objective, constitue une atteinte grave aux principes de démocratie sociale.
- 4) **Dispendieux** car le recouvrement par les Urssaf présente un coût de gestion exorbitant et très supérieur à celui assuré par la CARMF : + 40 % aujourd'hui, et près du double demain.
- 5) **Contraire aux attentes des médecins** car les médecins en cumul demandent à pouvoir estimer leur revenu de l'année en cours pour le régime PCV, comme pour les autres régimes. Soutenue par la CARMF et six syndicats (lettre aux ministres du 11 mars 2026), cette évolution pourrait être appliquée rapidement.

La CARMF exige donc le retrait ou l'amendement de ce projet de décret et le retour à un processus de décision légitime, concerté, respectueux aussi bien de la démocratie sociale que des intérêts des premiers concernés : les médecins.

Responsable, sans aucune dette ni subvention, constructive, la CARMF est toujours prête à échanger avec les parlementaires et le gouvernement afin d'améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La CARMF vous accompagne aux âges de votre vie

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (126 570 cotisants, 128 738 prestataires au 1^{er} janvier 2026). En 2025, elle a versé 3,88 milliards d'euros de prestations, ses recettes s'élevant à 3,40 milliards d'euros (dont 3,08 milliards d'euros de cotisation et 312,1 millions d'euros de résultat financier).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr